COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

MED-27(2026)05
21 avril 2026

Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Éducation

« Donner les moyens d'agir aux professionnel·les de l'éducation pour une Europe démocratique à l'ère du numérique »

27e session

Podgorica, Monténégro, 3-4 décembre 2026

Document de discussion

Sous-thème 3 : protection de la liberté académique

DOCUMENT DE DISCUSSION

Sous-thème 3 : protection de la liberté académique

Le Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe accorde une importance renouvelée au renforcement de la résilience démocratique, rendu possible notamment par la mise en place de garanties juridiques solides en faveur de la liberté académique, qui est reconnue comme la pierre angulaire du développement de sociétés ouvertes, pluralistes et fondées sur les droits. La liberté académique garantit la recherche fondée sur des données factuelles, le pluralisme des idées, l'autonomie institutionnelle des établissements et l'intégrité du débat public. Elle protège le droit de l'ensemble de la communauté universitaire – y compris des chercheurs et chercheuses, des enseignant·es et des étudiant·es – à acquérir, produire et communiquer des connaissances sans ingérence indue. Sans liberté académique, la démocratie s'affaiblit.

Le présent document de discussion invite les ministres à examiner les travaux analytiques récents menés par le Conseil de l'Europe et à réfléchir à la manière dont les cadres juridiques et politiques peuvent être renforcés afin de protéger la liberté académique en tant que valeur démocratique fondamentale.

1. L'importance de la liberté académique

Les universités et les établissements de recherche s'appuient sur la liberté académique et l'autonomie institutionnelle dont ils bénéficient pour produire des connaissances en toute indépendance, remettre en cause les idées reçues et contribuer de façon significative à la vie démocratique. La liberté académique et l'autonomie institutionnelle sont des principes qui, bien que distincts, se renforcent mutuellement. La liberté académique permet aux universitaires et aux étudiant·es d'acquérir, de développer, de diffuser et d'appliquer les connaissances grâce à la recherche, à l'enseignement, à l'apprentissage et à l'engagement public. Elle est le fondement d'une prise de décision politique éclairée, protège la société contre les manipulations de l'information et la déformation de l'histoire, et renforce la confiance collective dans l'expertise scientifique. L'autonomie institutionnelle garantit la capacité des établissements d'enseignement supérieur à s'autogérer et à créer les conditions propices à l'exercice de ces libertés.

Partout en Europe, cependant, la liberté académique fait face à des pressions grandissantes. Les analyses récentes du Conseil de l'Europe mettent en évidence plusieurs tendances interdépendantes :

1. *l'ingérence politique directe*, notamment par l'application de restrictions concernant les programmes d'enseignement, les domaines de recherche et l'expression publique ;
2. *l'ingérence indirecte*, par l'intermédiaire des mécanismes de financement, de réformes des structures de gouvernance, de contraintes réglementaires ou d'une diminution de l'autonomie institutionnelle des établissements ;
3. *l'intimidation juridique*, notamment au moyen de poursuites stratégiques contre la participation publique (ou poursuites-bâillons), de poursuites pénales pour diffamation et de sanctions réglementaires visant à réduire les universitaires au silence ;
4. *l'autocensure*, phénomène par lequel les universitaires s'abstiennent de mener des travaux de recherche ou de les diffuser de peur que cela ne nuise à leur réputation ou par crainte de faire l'objet de sanctions ou de harcèlement ;

5. *le harcèlement en ligne et la polarisation,* qui produisent des effets dissuasifs sur la communication universitaire et l'engagement public.

Ces phénomènes ne concernent pas uniquement une poignée d'États clairement identifiés ou des régimes autoritaires. Ils touchent tous les systèmes démocratiques, souvent de manière insidieuse et indirecte, et se manifestent dans les mécanismes de financement, les dispositifs de gouvernance, les pratiques en matière d'emploi ou les environnements numériques. Considérées dans leur ensemble, ces dynamiques mettent en évidence des enjeux structurels et systémiques qui nécessitent de prendre des mesures coordonnées et tournées vers l'avenir.

L'indice de liberté académique et les initiatives de suivi en la matière font état d'un recul global de la liberté académique au cours des dix dernières années. Cette détérioration affecte directement la qualité du débat démocratique.

La protection de la liberté académique n'est donc pas seulement une question relevant de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'un impératif démocratique.

2. Défis structurels de fond

La liberté académique bénéficie d'une protection indirecte en vertu du droit international des droits humains, qui garantit notamment la liberté d'expression, la liberté de pensée et le droit à l'éducation. Cependant, elle est aussi de plus en plus reconnue au niveau international comme un droit humain distinct en raison des fonctions spécifiques de l'enseignement, de la recherche, de l'apprentissage et de la communication. Il apparaît clairement nécessaire de renforcer la sécurité juridique à cet égard et d'assurer une protection plus ciblée de la liberté académique.

Au niveau du Conseil de l'Europe, la Recommandation CM/Rec(2012)7 a défini des orientations politiques importantes en ce qui concerne la responsabilité des pouvoirs publics.

Toutefois, les travaux analytiques récents menés par le Conseil de l'Europe révèlent des lacunes structurelles :

1. une protection fragmentée : les garanties actuelles varient d'un État membre à l'autre. Le recours à des dispositions générales en matière de droits ne tient pas toujours compte des particularités de la pratique académique, de la gouvernance des établissements et des écosystèmes de recherche ;

2. des pressions indirectes et cumulatives *:* l'ingérence politique prend de plus en plus souvent des formes indirectes, qu'il s'agisse de réformes des structures de gouvernance restreignant l'autonomie des établissements, de pratiques de financement discrétionnaires, de l'exclusion des universitaires de l'élaboration des politiques ou d'autres contraintes administratives ;

3. une instrumentalisation judiciaire *:* les poursuites-bâillons et autres procédures abusives détournent le système judiciaire pour faire taire les universitaires. Ces pratiques reposent souvent sur les asymétries de moyens qui existent et sur l'utilisation des procédures en guise de sanctions, ce qui favorise l'autocensure ;

4. l'autocensure et la culture institutionnelle *:* même en l'absence d'interdictions formelles, la crainte de sanctions, d'atteintes à la réputation ou d'une mise à l'écart sociale peut conduire à une intériorisation de la censure, qui crée une « spirale du silence » au sein des établissements ;

5. des mécanismes de mise en œuvre limités *:* si la liberté académique s'impose de plus en plus comme un droit humain au niveau international, les dispositifs d'établissement des responsabilités, de suivi et de recours restent insuffisants.

Le problème tient donc moins à l'absence de principes qu'à l'écart entre ces principes et l'application effective de mesures de protection dans le contexte actuel.

3. Points à examiner lors de la discussion ministérielle

Le programme du Conseil de l'Europe sur la mission démocratique de l'enseignement supérieur et le futur rapport d'orientation sur les garanties juridiques recensent les normes existantes et mettent en évidence des lacunes structurelles récurrentes. Dans ce contexte, les ministres sont invités à examiner les questions suivantes :

1. *Caractère adéquat des protections juridiques existantes*

Dans quelle mesure les cadres juridiques nationaux et internationaux assurent-ils une protection suffisamment explicite, cohérente et applicable de la liberté académique, notamment face aux pressions indirectes, structurelles et cumulatives ?

2. *Visibilité et sécurité juridique*

La reconnaissance explicite de la liberté académique en tant que droit humain distinct dans le cadre du Conseil de l'Europe favoriserait-elle une meilleure sécurité juridique, une compréhension par le public et une mise en œuvre uniforme par les États membres ?

3. *Cohérence et uniformité d'application*

Comment le Conseil de l'Europe peut-il contribuer à une plus grande cohérence dans la protection de la liberté académique dans des systèmes d'enseignement supérieur divers, tout en respectant l'autonomie institutionnelle des établissements et les spécificités nationales ?

4. *Future évolution du cadre normatif*

Quelle valeur ajoutée pourrait être apportée par le renforcement du cadre normatif au niveau du Conseil de l'Europe, notamment par l'élaboration éventuelle d'un instrument juridiquement contraignant, afin de consolider les principes, améliorer la cohérence et renforcer les garanties démocratiques ?

4. Questions clés à l'intention des ministres pour orienter les discussions

Les ministres sont invités à discuter des questions suivantes :

1. Comment les États membres peuvent-ils garantir que les établissements d'enseignement supérieur et les communautés académiques exercent effectivement leur liberté académique et leur autonomie institutionnelle à l'abri des manœuvres d'intimidation politiques, économiques et juridiques, et accomplissent ainsi leur mission démocratique ?

2. Quel degré de clarté normative et d'engagement juridique est nécessaire pour combler le fossé entre le principe de la liberté académique et sa protection effective dans le contexte actuel ?

3. Comment renforcer les mécanismes de suivi, d'établissement des responsabilités et de mise en œuvre afin de garantir que la liberté académique est protégée non seulement en droit, mais également dans la pratique ?

4. Quel rôle le Conseil de l'Europe devrait-il jouer pour consolider les normes, accompagner les États membres et renforcer la liberté académique en tant que fondement essentiel du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ?